

La navigation maritime suisse en période de conflits armés et la sécurité maritime

Autor(en): **Eberlin, Phillippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen**

Band (Jahr): **55 (1982)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-563655>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Montage

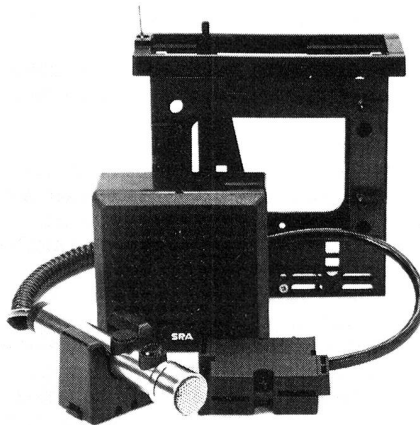
Das Funkgerät wird in einer abschliessbaren Kassettenthalterung montiert. Beim Einschub des Gerätes werden automatisch Lautsprecher, Mikrofon und Antenne sowie das Bordnetz angeschlossen. Damit kann das Gerät wahlweise in verschiedenen Fahrzeugen mit dieser Grundinstallation eingesetzt werden.

Markteinführung

Sämtliche Geräte im 80-, 160- und 460-MHz-Bereich sind ab Herbst 1982 lieferbar. Der Funkteil für den 900-MHz-Bereich ist in Vorbereitung. Ab 1983 werden die gleichen Systemgeräte auch als Handfunkgeräte eingeführt werden.

Nähere Auskünfte über Geräte und Systeme gibt das 100seitige Funkhandbuch von SRA.

Ericsson AG, Ringstrasse 15a, 8600 Dübendorf Montagezubehör



TÉLÉCOMMUNICATIONS CIVILES

Philippe Eberlin, chef de la sécurité maritime

La navigation maritime suisse en période de conflits armés et la sécurité maritime (I)

En cas de guerre que devient la défense nationale économique? Comment sera ravitaillé notre pays? Quelle protection sera offerte aux bateaux neutres traversant des zones de conflit? Tous ces aspects sont déjà étudiés en temps de paix.

Un deuxième article à paraître dans le prochain numéro traitera des conventions existantes et des améliorations techniques pour permettre une identification claire des bâtiments par les sous-marins.

La défense nationale économique (économie de guerre)

A côté de l'armée et de la protection civile, la défense nationale économique représente le troisième pilier de la défense générale suisse. Elle a pour objectif d'assurer, dans tous les cas stratégiques et selon la situation du moment, l'approvisionnement de la population, de l'économie, de l'armée et de la protection civile en marchandises indispensables et les prestations de service d'importance vitale. Il doit être sauvegardé même si le pays est coupé de ses sources d'approvisionnement, et se poursuivre au moins aussi longtemps que les autres moyens matériels et spirituels dont nous disposons nous permettent de conserver notre indépendance.

La tâche qui incombe à la défense nationale économique ne se limite donc plus seulement à la préparation des mesures de précaution en vue de temps de guerre. Elle porte aussi sur les préparatifs visant à assurer l'approvisionnement du pays pour les cas de crise en temps de paix et de menace directe.

L'organisation qui pourvoit aux besoins du pays et de l'armée en marchandises indispensables et en prestations de services d'importance vitale est un système de milices. Il diffère de façon essentielle de l'armée de milices. Tout Suisse est tenu de servir dans l'armée ou de s'acquitter d'une prestation de remplacement. Dans l'économie de guerre, il apporte sa contribution à titre volontaire. Selon le droit en vigueur, personne ne peut être astreint à le faire. En cela, le système suisse représente un cas unique. A côté d'un petit nombre de collaborateurs occupés à plein temps à l'Office du Délégué à la défense nationale économique, de

nombreuses personnalités travaillent à titre volontaire. Elles viennent de l'industrie privée et d'administrations fédérales et cantonales.

La défense économique est une organisation civile dirigée par un délégué du Conseil fédéral, qui assume cette tâche en dehors de ses activités personnelles dans l'économie privée.

Durant le temps consacré aux préparatifs, le Délégué à la défense nationale économique coordonne et dirige les travaux, de concert avec les chefs des offices de l'économie de guerre. Il est subordonné au chef du Département fédéral de l'économie publique qui, selon la réglementation en vigueur, se met à la tête de l'organisation en temps de crise ou de guerre.

Relèvent des attributions du délégué et de son office:

- toutes les mesures préparatoires en rapport avec l'acquisition de marchandises et la constitution de réserves (conclusion de contrats de stockage, surveillance de ces derniers, réserves au profit de l'armée (et de la PC) et élaboration des listes de fournisseurs pour le recours aux ressources);
- le service de renseignement et l'information;
- l'instruction des cadres de milices de l'économie de guerre;
- la coordination et la direction des offices de l'économie de guerre qui jouissent au demeurant d'une grande responsabilité et d'une large autonomie.

Il existe différents offices de l'économie de guerre:

- l'Office de guerre de l'alimentation (OGA),
- l'Office de guerre de l'industrie et du travail (OGIT) pour l'approvisionnement en carburants, combustibles, énergie électrique,
- la Division du commerce,
- l'Office fédéral du contrôle des prix,
- l'Office de guerre des transports (OGT),
- l'Office de guerre de l'assistance,
- l'Office de guerre des assurances,
- le Procureur général de l'économie de guerre pour la justice pénale en matière d'économie de guerre.

L'Office de guerre des transports (OGT)

L'OGT est responsable de la préparation et de l'exécution de tous les transports civils de la défense nationale économique, sur terre, sur l'eau et aériens et cela aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

L'organisation

Le chef de cet office est un milicien-fonctionnaire provenant de l'économie privée: il a deux divisions de milices sous ses ordres (transports intérieurs et transports extérieurs) et un secrétariat occupé à plein temps (quatre personnes); ce dernier relève du bureau du Délégué à la défense nationale économique. Les divisions sont subdivisées en sections et les sections en groupes.

Section maritime

Les armateurs suisses possèdent environ 30 navires sous pavillon suisse. En cas de crise,

ces navires seront réquisitionnés pour le ravitaillement du pays.

La section maritime a, parmi beaucoup d'autres tâches, le devoir de faire des préparatifs dans plusieurs domaines pour assurer au mieux la sécurité des navires suisses sur toutes les mers. A cet effet, un groupe spécial est chargé de tous les problèmes d'identification et de sécurité des navires suisses en période de conflit armé ou de crise.

La navigation maritime suisse en période de conflit armé

Les navires suisses seront réquisitionnés par l'Office de guerre des transports en période de crise ou de conflit armé. Navigant sous pavillon suisse avec des équipages suisses, ce sont des navires neutres. Leur mission est de transporter le ravitaillement du pays en provenance d'outremer et les exportations de Suisse.

En temps de guerre, la navigation maritime neutre est régie par le droit international. Il s'agit de Conventions datant des XVIII^e et XIX^e siècles ainsi que du début du XX^e siècle, notamment des *Conventions de la Haye de 1907*. L'article premier de la XIII^e Convention de la Haye concernant les droits et les devoirs des Puissances neutres en cas de guerre maritime dit que les belligérants sont tenus de respecter les droits souverains des Puissances neutres. La Déclaration de Paris de 1856 constatait: «que le droit maritime, en temps de guerre, a

été pendant longtemps l'objet de contestations regrettables,

que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu entre les neutres et les belligérants à des divergences d'opinions qui peuvent faire naître des difficultés et même des conflits».

La Suisse a donné son adhésion à cette Déclaration le 28 juillet 1856, il y a plus d'un siècle. Malgré le temps écoulé et les expériences des deux guerres mondiales, le droit international ne s'est guère amélioré pour la navigation maritime neutre.

Identifications des navires neutres

Dans le domaine de l'identification des navires neutres en période de conflit armé, il n'existe aucune règle internationale, si ce n'est la réglementation du pavillon national.

«Parvenir à identifier de façon positive et fiable les amis, les ennemis et les neutres, c'est une des tâches les plus urgentes et les plus difficiles, tant sur le plan technique que sur le plan opérationnel, que nous ayons à exécuter».

Telle est la déclaration faite le 18 janvier 1977 devant le Congrès des Etats-Unis, par le Docteur Malcom Currie, ex-Directeur du Département «Recherche et Ingénierie» de la Défense: c'est certes une tâche pour les grandes puissances, mais pour les neutres c'est une nécessité impérieuse de pouvoir se faire identifier en période de conflit armé.

L'identification uniquement visuelle des navires neutres et non belligérants était devenue insuffisante au cours de la seconde guerre mondiale. Les belligérants exigèrent que ces navires émettent un message de position à intervalles fixes sur la fréquence de 500 KHz qui est réservé au *trafic radio de détresse*.

Cette exigence des autorités navales alliées n'empêcha pas de nombreuses attaques par erreur de la part des belligérants contre des navires neutres et des navires hôpitaux, notamment contre des navires affrétés par la Suisse. Le 14 mars 1942, le navire grec «Mount Lycabettus» de 7280 tonnes de port en lourd, affrété par l'Office de guerre de transports, quittait Baltimore avec un chargement de 6011 tonnes de blé pour la Suisse. Il était marqué des couleurs fédérales sur sa coque. Le 17 mars, ce navire de l'Office de guerre des transports était attaqué et torpillé au sud de Terre Neuve par le sous-marin allemand U 373. Les 30 hommes d'équipage et le navire furent perdus corps et biens.

La plupart de ces marins étaient des Grecs, au service de la Confédération avec ce navire depuis 1939.

Cette attaque semble être due à l'identification imprécise du navire, selon le rapport du Commandant de l'U 373.

D'autres exemples d'attaques subies par des navires suisses pourraient être citées. Des doutes sur l'identification du navire apparaissent dans chaque cas. (A suivre)

PANORAMA

Major Walter Fankhauser †



Am 25. August 1982 verstarb im Alter von 42 Jahren völlig unerwartet und mitten in der Ausübung seiner beruflichen Tätigkeit Major *Walter Fankhauser*, Chef Sektion Allgemeine Dienste des Bundesamtes für Übermittlungstruppen.

Walter Fankhauser war von Basel gebürtig und besuchte in seiner Heimatstadt die Schulen. Nach dem Erlangen der Maturität wandte er sich dem Studium der Geografie zu, welches er sich als Werkstudent selbst ermöglichte und mit Erfolg abschloss. Bald darauf nahm er seine Tätigkeit als Mittelschullehrer in Basel auf. Mitte 1979 wechselte er in den Bundesdienst.

Major Walter Fankhauser galt, war ein *ganzer Mensch*: ausdauernd, unermüdet, geschickt, gerecht und hilfsbereit. So erstaunt es nicht,

dass er rasch und überall Sympathie und Kameradschaft vorfand. Seine Organisationsfähigkeiten nahm man überall in Anspruch, so vor allem bei der Schweiz. Geografischen Gesellschaft, als Sportoffizier des Bundesamtes für Übermittlungstruppen und im Eidg. Verband der Übermittlungstruppen, dem er seit 1958 vorerst als Jungmitglied, später als Aktiv- und Veteranmitglied der Sektion beider Basel angehörte. Er war über die Sektionsgrenzen hinaus als W III bekannt, stellte sich als Vorstandsmitglied seiner Sektion und als TK-Mitglied des Verbandes zur Verfügung.

Als *Offizier* der Übermittlungstruppen diente er von 1967 bis 1970 im Stab der Gz Div 6, übernahm anschliessend das Kommando der Fk Kp 8 und später der cp radio 67. Seit 1979 bekleidete er im Stab Uem Rgt 2 das Amt des Adjutanten.

Schliesslich verliert die Redaktion in Walter Fankhauser einen lieben Freund. Er war es, welcher nach seinem Amtsantritt im Bundesamt für Übermittlungstruppen nicht nur rasch die Bedeutung einer gut ausgebauten und kontinuierlichen Informationstätigkeit erkannte, sondern auch realisierte. Im vergangenen Jahr stand dabei die Sonderbeilage zur Neueröffnung der umgebauten Kaserne Kloten im Mittelpunkt. Noch in der Mai-Ausgabe dieses Jahres legte er uns die Zielsetzung der gesamtschweizerischen Übung CAPITO 82 im Editorial ans Herz und ermunterte uns kamerad-

schaftlich, in unserer Arbeit weiterzufahren. Es verging beinahe keine Nummer, ohne dass unter dem schlichten Zeichen «BAUEM» in der Rubrik Panorama Mitteilungen des Bundesamtes zu finden waren. Auch weitere Publikationen waren bereits geplant, werden nun aber unerfüllt bleiben.

Die Sektion beider Basel, der Verband und die Redaktion sprechen der Familie ihr tiefes Beileid aus und werden Walter Fankhauser ein ehrendes Andenken bewahren.

Oblit Hansjörg Spring

Schweizer Militärdelegation besucht Finnland

Vom 12. bis 17. September weilte Divisionär *Josef Biedermann*, Direktor des Bundesamtes für Übermittlungstruppen, in Finnland. Der Besuch erfolgte auf Einladung des Inspektors des Fernmeldewesens der finnischen Verteidigungskräfte.

Während seines Aufenthalts in Finnland informierte sich Divisionär Biedermann über das Fernmeldewesen der finnischen Streitkräfte und über zivile Kommunikationsnetze, besprach Ausbildungsfragen und besuchte Truppen und militärische Schulen. EMD Info